

**Règlement du 4ème symposium international
de sculpture de la Ville de Differdange du
22 mai au 2 juin 2013 sous le thème de :
“Renaissance”**

Article 1^{er}

L'administration communale de Differdange en collaboration avec sa
commission culturelle organise le 4ème symposium de sculpture du 22 mai au
2 juin 2013 au Parc Gerlache à Differdange.

Cette manifestation a pour objectifs :

De faire connaître l'art de la sculpture au public (travail devant le public)

De promouvoir les artistes participants

De produire des œuvres originales qui deviendront partie prenante du patrimoine culturel de la Ville de Differdange

D'avoir un rôle éducatif en direction des enfants

Article 2

Le nombre de sculpteurs pour cette rencontre est limité à 6.

Les artistes travailleront dans des espaces d'ateliers extérieurs, protégés, éclairés et aménagés par l'organisateur.

Les artistes sculpteront pendant une semaine et travailleront une pierre qui sera financée par l'organisateur. La mise en place du matériel sera assurée par l'organisateur.

Chaque sculpteur aura à sa disposition les matériaux et équipements demandés (électricité, air comprimé et eau) en accord avec l'organisation. Les sculpteurs doivent se servir de leur propre outillage de sculpture et de finition.

Le symposium aura lieu indépendamment des conditions météorologiques.

Article 3

Le thème de cette édition est « Renaissance ».

Les œuvres réalisées devront présenter des dimensions maximales de **150x80x80 cm**. Le bloc de pierre est en **Pierre bleu de Belgique**.

Article 4

En raison du nombre de candidatures, l'organisateur ne peut retenir toutes les propositions.

Une sélection par le jury est indispensable.

Les artistes seront sélectionnés sur un dossier incluant le projet qu'ils devront réaliser sur place en 12 jours (début du symposium mercredi, le 22 mai 2013.

Les créations devront être terminées impérativement le dimanche 2 juin à 17h00).

La remise des prix se fera le jour même.

Le jury de sélection sera composé de professionnels et de représentants de la municipalité.

Pièces à fournir pour l'inscription :

Contrat d'engagement (en annexe)

Curriculum vitae

5 photos de sculptures réalisées dont au moins une sculpture monumentale

Dessin et maquette au 1/10^{ème} du projet envisagé

Un bref résumé du projet

Une photo récente de l'artiste

Dans le cas où le sculpteur ne pourrait réaliser son œuvre par absentéisme, le contrat d'engagement sera rompu immédiatement, ce qui signifie l'annulation de la commande et la prise en charge de l'hébergement et de la restauration ainsi que le remboursement des frais avancés pour le matériel. Un autre artiste, sélectionné mais sur une liste d'attente complémentaire serait alors invité à participer au symposium à la place de l'artiste défaillant.

L'inscription au Symposium doit être retournée avant le 31 janvier 2013 au :

Service culturel de la Ville de Differdange

Réjane Nennig

B.P.12

L-4501 Differdange

Ou HYPERLINK "mailto:Rejane.nennig@differdange.lu"

Rejane.nennig@differdange.lu

(l'organisateur se réserve le droit de modifier la durée de l'événement et le nombre de sculpteurs)

Au vu des documents demandés le jury décide de l'admission des candidats au symposium. Leur inscription définitive leur sera communiquée au plus tard le

28 février 2013.

Le choix du jury sera sans appel.

Article 5

Chaque sculpteur recevra **1400 euros (mille euros)** pour sa prestation à la fin du symposium sous forme de virement correspondant à une facture.

Article 6

L'hébergement des artistes résidants à l'étranger ainsi que les repas et boissons pour tous les sculpteurs participants seront assurés et pris en charge par l'organisation à partir du mardi soir (21 mai 2013) au lundi midi (3 juin 2013). Aucune autre indemnisation ne pourra être réclamée.

Les accompagnateurs éventuels devront acquitter l'hébergement, repas, boissons. Veuillez indiquer le nombre de ces personnes à l'avance.

Article 7

L'administration communale se réserve le droit de toute publication relative aux œuvres à titre d'information, de publicité ou d'édition. Les sculptures primées deviendront la propriété de l'organisateur. Les sculptures choisies seront installées de façon définitive sur le territoire differdangeois. Les artistes ne conservent que le droit moral.

La médiatisation sera assurée par l'envoi de dossiers de presse à la presse écrite, télévisuelle, généraliste et spécialisée, au niveau local, national et international.

Article 8

Responsabilité : L'artiste travaille sur son emplacement sous sa propre responsabilité et veille à la sécurité de son entourage. Le sculpteur sélectionné devra fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile et tous les documents nous assurant de sa protection sociale.

PAGE

PAGE 2